

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 10delb11052023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT OPERATION "COLLECTE D'ALGUES SARGASSES " DEMANDE DE SUBVENTION

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 23/05/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 10EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-10delb11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

Numéro de la délibération
10^{ème} délibération

Approbation du plan de financement de l'opération « Collecte d'algues sargasses sur le littoral de la Ville de Sainte-Anne - Année 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Convocation faite le
05 mai 2023

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nouvelle gouvernance budgétaire mise en place pour financer un certain nombre d'actions du Plan Sargasses 2 pour les communes les plus impactées par l'échouement des algues sargasses ;

A la majorité ;

- Votants : **35**
- Pour : **34**
- Abstention : **1** (M. Patrick SOLVET)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à l'opération « Collecte d'algues sargasses sur le littoral de la Ville de Sainte-Anne - Année 2023 ».

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants € HT
Ramassage des sargasses		509 650
TOTAL DEPENSES	100%	509 650
FINANCEURS	Participation en %	Montants
ETAT	100%	509 650
TOTAL RECETTES	100%	509 650

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francs BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».